

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS :

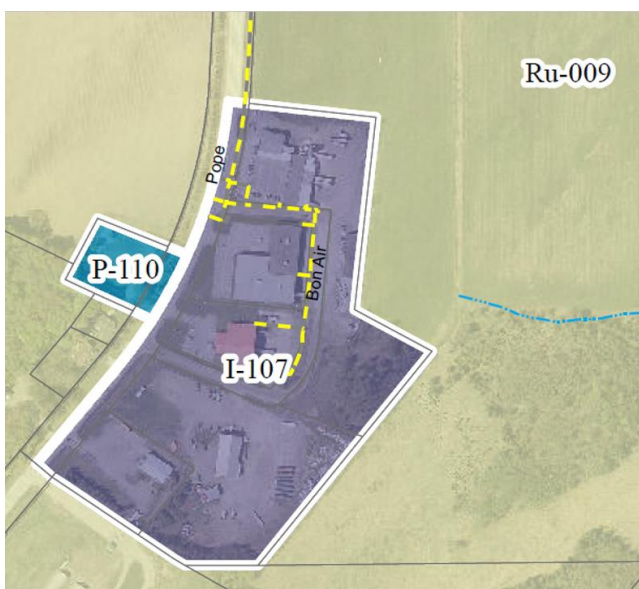
- 1) 347-2024 RELATIF AU ZONAGE (ZONES I-107 et RU-009, COOKSHIRE);
- 2) 350-2024 RELATIF AU ZONAGE (ZONES P-002, P-105, P-107 ET P-303 (EATON CORNER, COOKSHIRE ET SAWYERVILLE));
- 3) 351-2024 RELATIF AU ZONAGE (ZONES M-204 ET P-202, JOHNVILLE);
- 4) 352-2024 RELATIF AU ZONAGE (ZONE I-1002, COOKSHIRE);
- 5) 356-2024 RELATIF AU ZONAGE (POLLUTION LUMINEUSE);
- 6) 357-2024 RELATIF AU ZONAGE (GÎTE TOURISTIQUE).

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par les projets de règlement numéros 347-2024, 350-2024, 351-2024, 352-2024, 356-2024 et 357-2024;

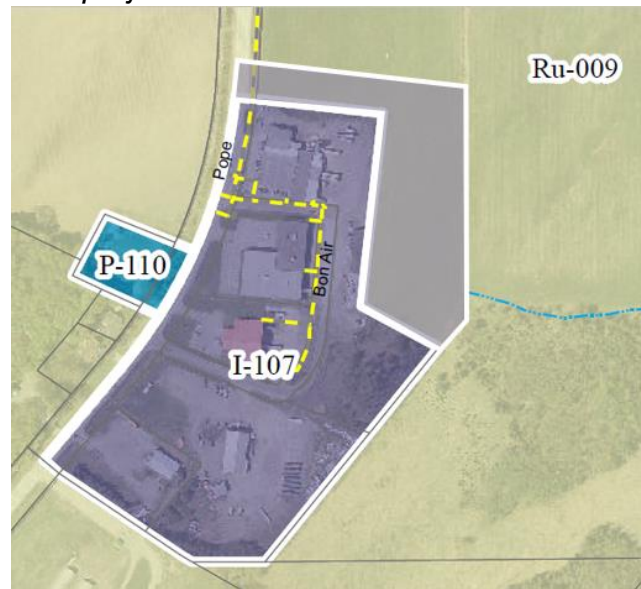
AVIS est par les présentes donné par la soussignée :

1. QUE le conseil municipal a adopté lors de sa séance du 8 avril 2024 le projet de règlement portant le numéro **347-2024** amendant le *Règlement de zonage numéro 286-2021*, afin de permettre l'agrandissement d'installations existantes dans une affectation industrielle (zone I-107) sur la route 108, secteur Cookshire, à même une partie de zone rurale (Ru-009), conformément au projet de règlement de la MRC du Haut-Saint-François portant le numéro 553-23 intitulé « Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin d'agrandir l'affectation industrielle à même une partie de l'affectation rurale sur le territoire de la ville de Cookshire-Eaton ». Les zones concernées par le projet de règlement sont démontrées au plan suivant :

Plan actuel



Plan projet

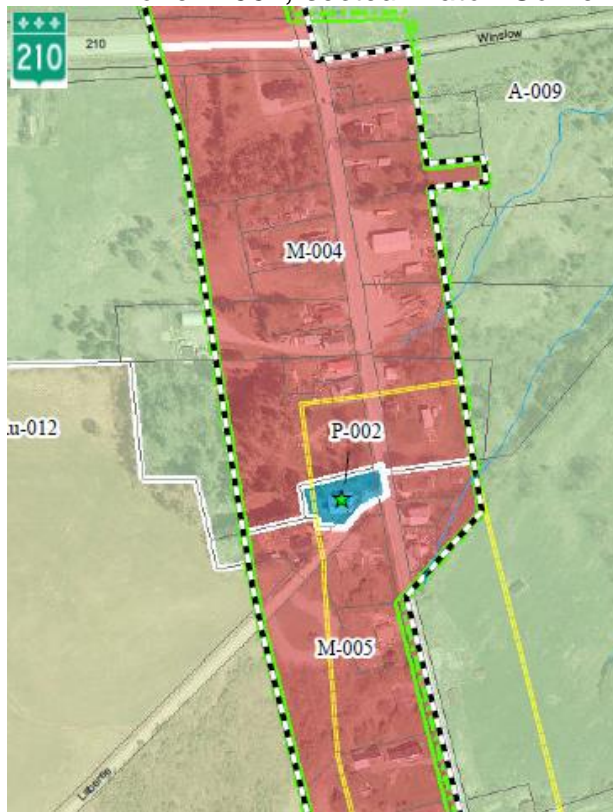


Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

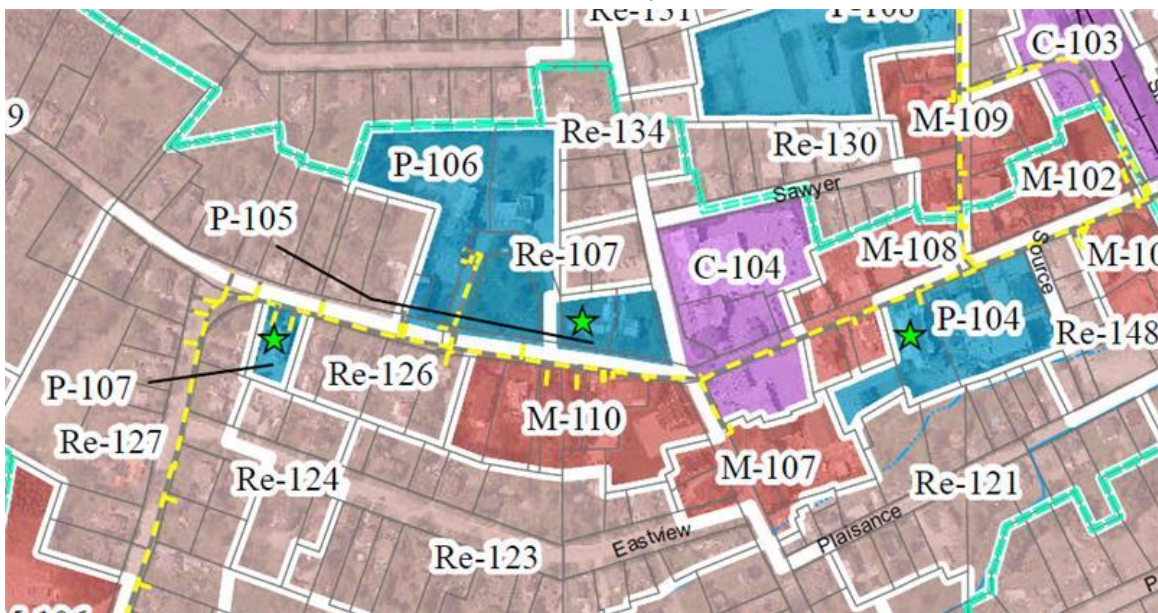
2. QUE le conseil municipal a adopté lors de sa séance du 8 avril 2024 le projet de règlement portant le numéro **350-2024** amendant le *Règlement de zonage numéro 286-2021*, afin d'encadrer le patrimoine immobilier présent sur son territoire et retirer l'usage d'habitation unifamiliale à l'intérieur de certains bâtiments protégés en zones P-002, P-105, P-107 et P-303

(secteurs Eaton Corner, Cookshire et Sawyerville). Les zones concernées par le projet de règlement sont démontrées aux plans suivants :

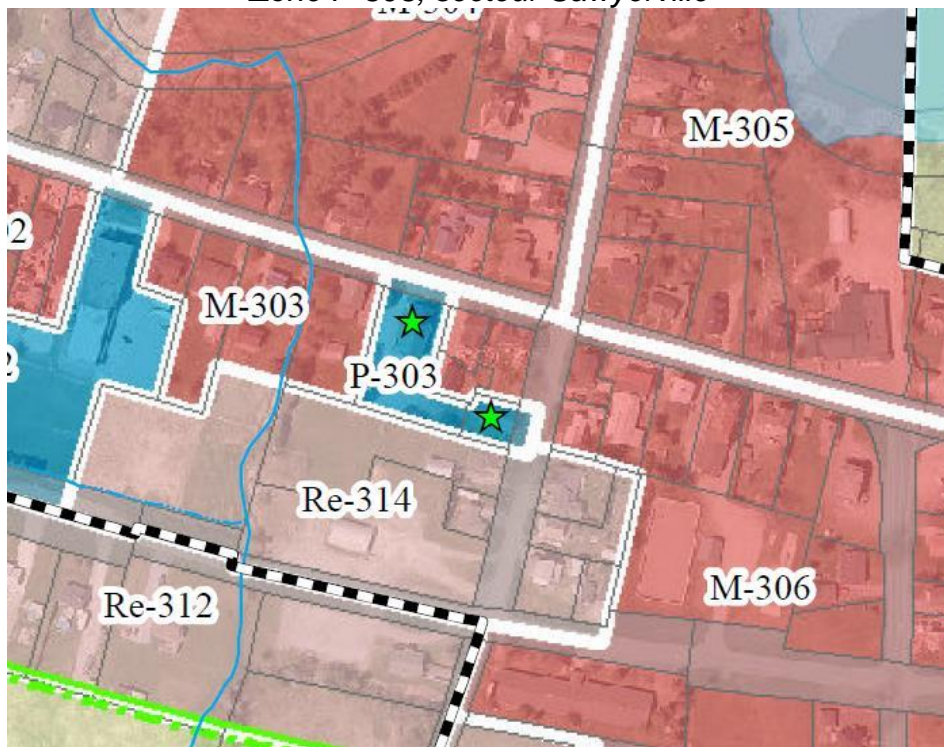
Zone P-002, secteur Eaton Corner



Zones P-105 et P-107, secteur Cookshire

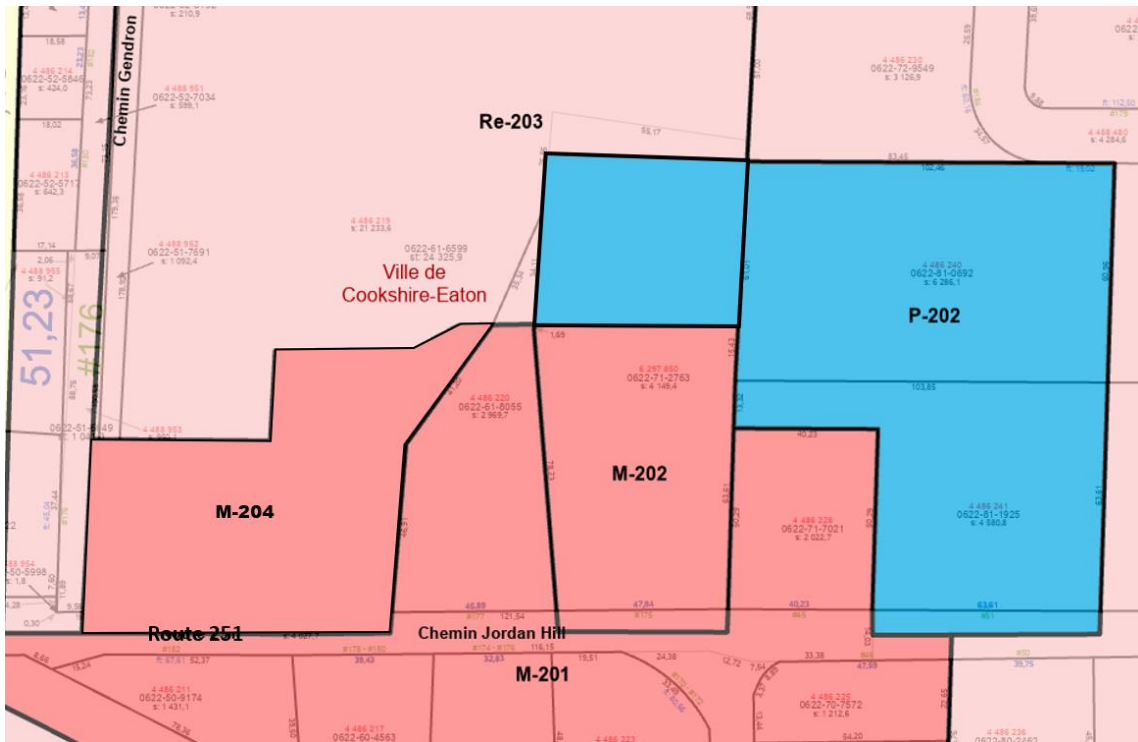


Zone P-303, secteur Sawyerville



Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

3. QUE le conseil municipal a adopté lors de sa séance du 8 avril 2024 le projet de règlement portant le numéro **351-2024** amendant *le Règlement de zonage numéro 286-2021*, afin de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement sur un autre terrain pour les zones M-204 et P-202, secteur Johnville. Les zones concernées par le projet de règlement sont démontrées aux plans suivants (zones M-204 et P-202, secteur Johnville) :



Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

4. QUE le conseil municipal a adopté lors de sa séance du 6 mai 2024 le projet de règlement portant le numéro **352-2024** amendant *le Règlement de zonage numéro 286-2021*, afin d'encadrer le développement de la zone industrielle I-102, secteur Cookshire (Aéroport de Sherbrooke), et permettre l'implantation d'hangars de plus grandes superficies que ce que le règlement permet actuellement.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

5. QUE le conseil municipal a adopté lors de sa séance du 6 mai 2024 le projet de règlement portant le numéro **356-2024** amendant *le Règlement de zonage numéro 286-2021*, afin de se conformer au *Règlement numéro 522-21 modifiant le règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 469-18 relatif au contrôle de l'éclairage extérieur révisé* de la MRC du Haut-Saint-François de manière à clarifier certaines dispositions et spécifier des exigences en matière d'éclairage visible de l'extérieur (pollution lumineuse).

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

6. QUE le conseil municipal a adopté lors de sa séance du 6 mai 2024 le projet de règlement portant le numéro **357-2024** amendant *le Règlement de zonage numéro 286-2021*, afin de se conformer au *Règlement numéro 547-23 modifiant le schéma d'aménagement révisé* de la MRC du Haut-Saint-François de manière à modifier la dénomination ainsi que les

conditions d'implantation des établissements d'hébergement touristiques résidentiels (gîte touristique) sur son territoire.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

7. QU'une assemblée publique de consultation sera tenue pour ces règlements le **jeudi 23 mai 2024 à compter de 18 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 220, rue Principale Est, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).
8. QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par le conseil) expliquera les projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
9. QUE ces projets de règlement sont disponibles pour consultation au bureau municipal sur rendez-vous au greffe.cookshire-eaton@hsfqc.ca.
10. QU'une copie du présent avis public est publiée dans la section *Avis publics* du site internet de la Ville au www.cookshire-eaton.qc.ca.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le Service de l'Urbanisme et de l'environnement au 819 560-8585 poste 2308.

Donné à Cookshire-Eaton, ce 16 mai 2024.

La greffière adjointe
Françoise Ruel